

Mairie de
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
3 Place de la mairie
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61
Fax : 02 48 64 52 57

REPUBLIQUE FRANCAISE
(CHER)

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier :	DP 018 223 23 T0038
Déposé le :	03 août 2023
Demandeur :	Monsieur Jean-marie GODON
Pour :	La construction d'un garage indépendant de l'habitation avec auvent accolé pour une emprise au sol de 32.20 m ² et la construction d'un auvent accolé à l'habitation d'une emprise au sol de 34.76 m ²
Adresse des travaux :	17 Chemin des Berthiers 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Urbanisme
Affaire suivie par : Sophie VIOLLE
Ligne directe : 02-48-66-75-80
courriel : urbanisme@terresduhautberry.fr

Monsieur Jean-marie GODON
17 Chemin des Berthiers
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Objet : Erreur de formulaire,

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 août 2023 en mairie une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur maison individuelle et/ou ses annexes, pour la construction d'un garage indépendant de l'habitation avec auvent accolé pour une emprise au sol de 32.20 m² et la construction d'un auvent accolé à l'habitation d'une emprise au sol de 34.76 m², sur un terrain situé 17 Chemin des Berthiers, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110).

Or, il s'avère que le projet est présenté avec un formulaire Cerfa 13703*11 qui correspond à des travaux soumis à simple déclaration préalable de travaux.

Suivant l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme, sont soumis à déclaration préalable : « Les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : – une emprise au sol créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés ; – une surface de plancher créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés.

Ces seuils sont portés à quarante mètres carrés pour les projets situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'exclusion de ceux impliquant la création d'au moins vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol lorsque cette création conduit au dépassement de l'un des seuils fixés à l'article R*431-2 du présent code. »

Vos travaux portent sur la création d'une emprise au sol totale de 66.96 m², en zone UH du plan local d'urbanisme intercommunal, de ce fait la demande doit être déposée avec le Cerfa 13406*11 relatif à des travaux relevant du régime du permis de construire.

En conséquence, je vous informe que votre demande de déclaration préalable est **rejetée**.

Je vous invite à déposer en mairie une demande de permis de construire, Cerfa 13406*11, accompagnée des pièces obligatoires et complémentaires listées dans le bordereau de dépôt des pièces à joindre.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,
le 24/08/2023

Le MAIRE

Fabrice CHOULET



